



Modèle déposé : quelle protection exactement...

Par **gabanganna**, le **30/06/2016** à **22:43**

Bonjour,rrnrJe viens de créer ma petite entreprise. Cela fait des mois que je travail sur mes nouveaux projets et prépare mon business plan...etc...rnJ'ai acheté toutes mes fournitures et en regardant mes concurrentes je m'aperçois qu'une personne a déposé un modèle à l'INPI concernant un produit ressemblant à ce que j'ai prévu de faire.rnPour être un peu plus précise il s'agit d'un bandeau avec des fleurs du même genre que ce que je comptais faire. rnMes bandeaux ne seront pas les mêmes au niveau technique (pas la même matière de bandeau et système de bandeau), et certaines fleurs n'auront pas la même forme et grosseur mais la même matière.rnPeut-elle dire que je la copie ? sachant que ce ne seront pas les mêmes niveaux visuels mais le même principe.rnJe ne sais pas si je suis bien claire mais j'aimerais savoir de quoi est-elle exactement protégée en ayant déposé son modèle.rnPour information, je ne veux en aucun cas copier et s'il s'avère que c'est une copie je ne le ferai pas bien entendu, je souhaite juste savoir si dans ce cas je fais de la copie sachant que ce ne seront pas les mêmes fleurs, mais aussi un bandeau avec les mêmes matières et pas les mêmes couleurs.rndésolée d'avoir été longue pas évident d'expliquer par écrit